



VersaillesGrandParc
communauté de communes

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07 Février 2008

PRESIDENT : Monsieur Etienne Pinte

Sont présents :

M. Claude VUILLIET, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir de M. Gérard MEZZADRI), Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Michèle BROSSARD (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Alain RUBY, Mme HANNIER (représentante de M. Serge CHARPENTIER), M. Gérard REILLON, M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir de M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jacques DEMBREVILLE, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Gérard DALLIOUX, Mme Dana SOLECKI (pouvoir de M. Edmond GRONDIN), M. Claude BANCILHON, M. Alain FONTAINE, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. SERENARI (représentant de M. Pierre LESTRADE).

Absents excusés :

M. Hervé HOCQUARD, pouvoir à Mme Michèle BROSSARD,
M. Serge CHARPENTIER, représenté par Mme HANNIER,
M. Jean-Marc LE RUDULIER, pouvoir à M. DUTRUC-ROSSET,
M. Alain Michel LAMBERT, pouvoir à M. Jean-François PEUMERY,
M. Edmond GRONDIN, pouvoir à Mme Dana SOLECKI,
M. Thierry LEGIRET,
M. Gérard MEZZADRI, pouvoir à M. Jean-Jacques LASSERRE,
M. Pierre LESTRADE, représenté par M. SERENARI.

Secrétaire de séance : M. Gilles Pancher

Date de convocation : 31 janvier 2008

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2008

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 32

N° de l'ordre du jour :

2008.02.10 : Durée d'amortissement des subventions d'équipement

- M. Gilles PANCHER**, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu les dispositions des articles L 2321-2, L 2321-3 et R 2321-1 du code général des collectivités locales rendant obligatoires les dotations aux amortissements,

Vu la délibération 2003.11.05 du 17 novembre 2003 décidant des durées d'amortissement de l'ensemble des biens,

Les subventions d'équipement sont décrites comptablement comme des immobilisations incorporelles et sont inscrites en section d'investissement d'où l'obligation de les amortir.

Les subventions d'équipement peuvent être amorties sur une durée maximum de 15 ans.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

Décide de retenir la durée maximum de 15 ans pour l'amortissement des subventions d'équipement.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 32 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Pascal Guéant
Directeur général des services

